

# Mouvements de personnel et affectations par champ pour le personnel régulier

*Par François Coulombe et Mathieu Lessard  
Vice-présidents au SEL*

*Formation 16 mars 2021*



Syndicat  
de l'enseignement  
du Lanaudière (SEL-CSQ)

## ***Ancienneté et expérience :***

### **Ancienneté :**

- Elle sert à établir l'ordre d'affectation (école/Centre de services);
- Elle s'acquiert pour chaque journée travaillée sous contrat à temps plein, à temps partiel et à la leçon;
- Elle est liée à l'employeur.

### **L'expérience :**

- Elle s'accumule à chaque journée travaillée, incluant la suppléance;
- Elle sert à établir l'échelon salarial;
- Elle permet de départager des personnes ayant une ancienneté identique.

*Attention, veuillez prendre note des **trois** éléments suivants :*

- *Généralement, les postes ne sont offerts que lors d'une seule séance de mutations volontaires;*
- *Lorsqu'un poste se libère lors d'une séance, il est disponible durant la même séance;*
- *Pour chacune des phases du processus, vous avez la possibilité de vous faire représenter à l'aide d'une procuration.*

## 1<sup>ère</sup> phase de mutations volontaires

**Postes disponibles entre la mutation du mois d'août et le 1<sup>er</sup> décembre :**

- Se tient dans les 10 jours suivant la libération du poste;
- Seuls les enseignantes et enseignants du champ concerné y sont **invités**.

**Postes disponibles entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars :**

- Se tient entre le 3 et le 10 avril;
- Seul le personnel enseignant des champs concernés y est **invité**.

*\*\*\* Prenez note : ce poste sera utilisé pour l'affectation école qui se tiendra entre le 15 avril et le 5 mai au plus tard. \*\*\**



Syndicat  
de l'enseignement  
du Lanaudière (SEL-CSQ)

## **Affectations école/par champ (fin avril à la fin mai):**

- 5-3.21.01 (*spécialistes au préscolaire et au primaire et enseignantes et enseignants du champ 01*)
  - 5-3.21.02 (*titulaires au préscolaire/primaire*)
- 5-3.21.03 (*enseignantes et enseignants du secondaire, champs 8 à 20*)

## 2<sup>e</sup> phase de mutations volontaires (au plus tard le 6 juin):

- Offrir les postes demeurés disponibles à la suite de l'affectation école ainsi que les postes disponibles depuis le 1<sup>er</sup> mai;
- Ces postes sont affichés dans les écoles au moins 2 jours ouvrables avant la séance;
- Tout le personnel enseignant régulier est **invité** à cette séance;
- Les changements de champ sont possibles si vous avez les critères de capacités pour le poste souhaité. Par contre, ce changement sera possible uniquement s'il ne crée pas un excédant d'effectif dans ce champ.

## **Affectation des surplus (au plus tard le 15 juin) :**

Les enseignantes et les enseignants, **susceptibles d'être supplantés**, sont **convoqués** par la commission.

### **Comment sont affectées les personnes en surplus ?**

- Par ordre d'ancienneté, la personne choisit un poste parmi ceux disponibles dans son champ;

Ou

- Elle déplace, dans son champ, une personne dont l'ancienneté est moindre.

*Suite ...*



Syndicat  
de l'enseignement  
du Lanaudière (SEL-CSQ)

## **Affectation des surplus :** *Suite...*

- La personne ainsi déplacée est à son tour réputée être en surplus et est affectée de la même façon que celle qui l'a supplantée.
- La personne, n'ayant pu s'affecter en fonction de la procédure décrite auparavant, peut combler un poste disponible par ordre d'ancienneté dans un autre champ si cette dernière répond aux critères de capacités prévus à la clause 5-3.13 de l'Entente nationale.
- La personne n'ayant pu s'affecter dans tout le processus ou à cause de la règle du 50 km *de son domicile et de son lieu de travail* (clause 5-3.06) est versée au champ 21.

### **3<sup>e</sup> phase de mutations volontaires (avant le 24 juin) :**

- Offrir les postes devenus disponibles depuis la 2<sup>e</sup> phase de mutations;
- Tout le personnel enseignant régulier est **invité** à cette séance;
- Les personnes au champ 21 devront être présentes;
- Les changements de champ sont possibles si vous avez les critères de capacités pour le poste souhaité. Par contre, ce changement sera possible uniquement s'il ne crée pas un excédant d'effectif dans ce champ.

## **Dernière phase de mutations volontaires** (3<sup>e</sup> jour précédant la rentrée) :

- Offrir les postes devenus disponibles depuis la 3<sup>e</sup> phase;
- Tout le personnel enseignant régulier est **invité** à cette séance;
- Les personnes au champ 21 devront être présentes (notamment les personnes dont le poste a dû fermer durant l'été);
- Les changements de champ sont possibles si vous avez les critères de capacités pour le poste souhaité. Par contre, ce changement sera possible uniquement s'il ne crée pas un excédant d'effectif dans ce champ.

## Annexe D

- En respectant l'ordre d'ancienneté, une enseignante ou un enseignant peut obtenir, dans son champ et dans son école, une partie de poste ou un poste laissé vacant pour une année scolaire complète.
- Le poste temps plein libéré par la première personne qui a obtenu la première annexe D est offert dans l'école et met fin à la séquence.

*\*\*\*Si la première personne qui a pris l'annexe D effectue une mutation volontaire, le processus est annulé.\*\*\**

- Si le poste offert en annexe D n'est pas réclamé à l'école, dans le champ concerné, il sera offert, aux personnes détenant un poste dans ce champ, à la suite de la mutation du mois d'août.



**Merci!**